



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2021-085

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

Sommaire

SGC / Bureau de la coordination interministérielle

971-2021-04-08-00015 - ARRETE du 8 avril 2021 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du SGC (2 pages)

Page 3

SGC

971-2021-04-08-00015

ARRETE du 8 avril 2021 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du SGC



Arrêté du 08 avril 2021

modifiant l'arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ,

La directrice du SGC de la Guadeloupe,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) - M. CAUWEL (Sébastien) ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer, du 24 décembre 2020 portant nomination de Madame Claire JEAN-CHARLES, directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° S70267800223158 du ministre de l'intérieur du 5 février 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Madame Marie-André COPPRY, cheffe du CSPI à compter du 01/04/2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2020-12-14-006 du 14 décembre 2020 portant désignation des agents affectés au sein du SGC de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant délégation de signature accordée à la directrice du secrétariat général commun de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 07 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;

Considérant l'affectation d'une nouvelle cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI) ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER}: Les articles 9 et 11 de l'arrêté du 07 janvier 2021 susvisé sont modifiés.

C - DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

Article 2 : L'article 9 de l'arrêté du 7 janvier 2021 susvisé est modifié comme suit : Délégation de signature est donnée à Madame Karine MARTINE, directrice des finances et des achats, à l'effet d'ordonnancer aux fins d'exécution les décisions de l'ordonnateur secondaire, les dépenses et les recettes des programmes issus de l'application Chorus s'agissant des ministères et des services territoriaux placés sous l'autorité de Monsieur le préfet de la région Guadeloupe et listés en annexe 1.

Article 3: L'article 11 de l'arrêté du 7 janvier 2021 susvisé est modifié comme suit : Mme Karine MARTINE est autorisée à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour les fonctions exercées en qualité de chef du centre de services partagés interministériel (CSPI), de gestionnaire des dépenses et des recettes, de responsable des engagements juridiques (REJ) ou de responsable des demandes de paiement (RDP) et des recettes non fiscales (RRNF).

Article 4: Les autres articles restent inchangés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 8/4/2021



CLAIRE JEAN-CHARLES

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.